

PASSEPORT et CARTE D'IDENTITÉ

Vous souhaitez faire une demande de passeport et/ou de carte nationale d'identité : vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR) afin que celle-ci puisse recueillir votre demande.

Les mairies du département du Calvados équipées d'un dispositif de recueil sont :

COMMUNE	TELEPHONE
Aunay-sur-Odon	02.31.77.63.20
Balleroy	02.31.21.60.26
Bayeux	02.31.51.60.60
Creully sur Seulles	02.31.80.10.61
Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse)	02.31.80.78.25
Caen	02.31.30.45.30 / 02.31.30.40.82
Colombelles	02.31.35.25.00
Condé-sur-Noireau	02.31.59.15.50
Dives-sur-Mer	02.31.28.12.50
Douvres-la-Délivrande	02.31.36.24.24
Evrecy	02.31.29.33.33
Falaise	02.31.41.61.61
Hérouville-Saint-Clair	02.31.45.33.11
Ifs	02.31.35.27.27
Lisieux	02.31.48.40.40
Livarot	02.31.63.53.19
Mézidon-Canon	02.31.42.68.54
Mondeville	02 31 35 52 00
Ouistreham	02.31.97.73.25
Pont-l'Evêque	02.31.64.34.27
Thury-Harcourt	02.31.79.61.61
Tilly-sur-Seulles	02.31.80.80.26
Trévières	02.31.22.50.44
Trouville-sur-Mer	02.31.14.41.41
Verson	02.31.71.22.00
Vire	02.31.66.60.00

Pour rechercher des créneaux disponibles autour de votre lieu de résidence, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

Un rendez-vous par personne est nécessaire.

RAPPEL : la nouvelle carte nationale d'identité est valable 10 ans

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste **valide 5 ans après la date d'expiration** qui est indiquée.

Exceptions : En cas de perte ou vol, changement d'adresse, changement d'état civil (mariage, divorce, changement de prénom).

Afin de préparer votre demande de titre et gagner du temps lors du dépôt, remplissez une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

Pièces à fournir au minimum à adapter selon les cas :

- Le numéro de la pré-demande ou à défaut le formulaire CERFA correspondant à votre demande remplie
- Un justificatif d'identité (carte nationale d'identité/passeport en cours de validité ou à défaut un acte de naissance)
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (avis d'imposition, facture d'eau/électricité/gaz/téléphone)
- Deux photos d'identité de moins de 6 mois

Liste complète des pièces à fournir pour une carte d'identité : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Liste complète des pièces à fournir pour un passeport : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>

Tout dossier incomplet ne pourra être transmis à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Les mineurs doivent être présents lors du dépôt de la demande et accompagnés du représentant légal.

En cas de garde alternée, chacun des parents doit fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile et un document justifiant de la garde alternée (jugement de divorce, convention, attestation écrite conjointe datée et signée des deux).